

Restructuration du boulevard Diderot - Acquisition à la Copropriété 5-7 boulevard Diderot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet de tramway, porté par le Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

Les travaux de restructuration du boulevard impliquent la mise à l'alignement de la copropriété 5-7 boulevard Diderot.

Les aménagements nécessaires pour adapter les accès aux garages et aux deux halls d'entrée ont fait l'objet d'une étude particulière et d'une négociation avec la copropriété. Ces travaux sont pris en charge dans le cadre du budget de restructuration du boulevard.

Un accord est intervenu avec les copropriétaires aux conditions suivantes :

- cession à la commune de l'emprise de l'alignement au prix de France Domaine soit 21 625 € (125 m² x 150 €/m² + 2 875 € d'indemnité de remplacement),
- la commune prend en charge les frais d'acte et de géomètre liés au transfert de propriété.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.824.2115.8025-A.30300 du budget principal.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [8 contre du Groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD), 1 abstention du Groupe MODEM (M. GONON)], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.